

« LES MAGISTRATS VONT TROP LOIN »

« Le juge est un représentant de la nation au même titre qu'un député », assénait, le 15 mai, à la télévision, le premier président de la Cour de cassation. A tort ou à raison?

L'avis opposé de constitutionnalistes.

ENTRETIEN : OLIVIER MOUTON

Christian Behrendt (*photo*) est constitutionnaliste à l'ULg. Il juge sévèrement la sortie de Jean de Codt, premier président de la Cour de cassation : « Je me demande s'il procède à une lecture correcte de la Constitution. Elle précise que seuls les membres du Parlement – élus – sont les représentants de la nation. Il y a de bonnes raisons : le pouvoir judiciaire n'a ni les mêmes prérogatives, ni la même légitimation que le pouvoir législatif ; les juges ne doivent pas rendre des comptes à l'électeur et ne peuvent être révoqués. Le "patron" ultime de notre système, c'est donc bien le Parlement. »

Assiste-t-on à une augmentation des tensions entre pouvoirs politique et judiciaire ?

Sans doute y a-t-il eu ces dernières années, au niveau judiciaire, une certaine tentation à venir occuper la tribune publique. Parfois, les magistrats sont allés trop loin. Ghislain Londers, ancien premier président de la Cour de cassation, avait rédigé, en 2008,

une lettre accusant le gouvernement d'avoir fait pression sur la justice dans le Fortisgate. Ce qui avait entraîné la chute de l'exécutif. Après des années, l'information ne s'est pas avérée. Le 12 avril 2016 – huit ans plus tard – M. Londers a reconnu avoir agi un peu précipitamment...

La justice dénonce un sous-financement qui pourrait être délibéré de la part du politique...

Il y a un sous-financement de la justice, c'est certain et légitime d'en tirer la sonnette d'alarme. Mais ce n'est pas le seul secteur sous-financé. Aussi, attribuer cela à une volonté délibérée du politique afin d'enrayer un certain nombre de procédures, c'est un raisonnement que je ne peux pas suivre. Toute idée de réforme ne peut être estampillée ipso facto comme une atteinte irréparable à l'indépendance de la justice. Un ministre a le droit d'avoir des idées et de mener une politique, bonne ou mauvaise – c'est le Parlement et l'électeur qui en jugera. Le ministre peut tout faire s'il dispose d'une majorité parlementaire, s'il respecte la Constitution et s'il veille à ce que la justice soit rendue conformément à nos engagements internationaux.

Les « affaires » politiques, de Charleroi au refus de la levée d'immunité parlementaire d'Alain Mathot, n'ont-elles pas contribué à nourrir ces tensions entre les deux pouvoirs ?

A ce que je sache, la question de M. Mathot n'est pas liée aux moyens de la justice. Une majorité au Parlement a décidé que les conditions n'étaient pas réunies pour lever son immunité. Cette décision appartient, de par la Constitution, au Parlement, et le rapport pour argumenter ce choix était particulièrement détaillé. Par ailleurs, l'affaire n'est pas terminée: le procureur général de Liège peut à tout moment demander une nouvelle levée d'immunité et, après la dissolution des Chambres, au plus tard en 2019, l'intéressé ne sera plus protégé et pourra, le cas échéant, être renvoyé devant une juridiction. Dans le cas de Charleroi, il y a finalement eu une simple déclaration de culpabilité. C'est le pouvoir judiciaire qui l'a décidé. Où est l'atteinte portée à son indépendance? Que du contraire: ce dernier a décidé en toute indépendance. Respectons sa décision.

Dans le cas de l'affaire Milquet, ses avocats affirment que le monde judiciaire s'en prend au monde politique...

C'est un dossier délicat, auquel je n'ai pas accès. Cela étant, il faut mesurer que, dans le monde politique, il y a une tradition que n'impose aucun texte légal : un ministre inculpé présente sa démission. Le monde judiciaire doit dès lors bien mesurer, en décidant une telle inculpation, qu'il interrompt brusquement la carrière ministérielle d'un mandataire démocratiquement légitimé. Mais rien n'indique, sur la base des informations dont nous disposons, que l'inculpation aurait été décidée à la légère. ♦

« Les élus se sentent plus légitimes »

Marc Verdussen (*photo*) est constitutionnaliste à l'UCL. Il déplore que « trop d'élus ont tendance à se draper dans leur légitimité démocratique – je suis élu, donc j'ai nécessairement raison – et à considérer que cette légitimité est plus forte que celle des juges. C'est une idée fausse. » Explication... « Déjà, sur le plan constitutionnel, en 1831, les trois pouvoirs ont été créés comme devant être égaux, souligne-t-il. Aucun d'eux n'est hiérarchiquement supérieur aux deux autres. Tous sont unis par la même obligation, celle de respecter la Constitution. Dans un des articles les plus fondamentaux de celle-ci, le Congrès national a tenu à souligner que "tous les pouvoirs émanent de la nation" et tous doivent être exercés "de la manière établie par la Constitution". Ensuite, la légitimité n'est pas

quelque chose qui est donné, qu'on reçoit et qu'on conserve *ad vitam æternam*. C'est quelque chose pour lequel on se bat tous les jours. La légitimité d'un élu – comme celle d'un journaliste ou d'un professeur d'université – tient autant à ce qu'il fait qu'à ce qu'il est. Qui est plus légitime ? Un parlementaire élu avec des milliers de voix de préférence et qui se distingue pendant cinq ans par son indolence ? Ou un juge sans voix de préférence, car non élu, mais qui se dépense sans compter pour rendre des jugements dans des délais

raisonnables et avec le souci de rendre justice ? »

Ce conflit de légitimité n'est pas nouveau. « Mais il crée un terrain propice à des tensions, à certaines époques, entre le politique et le judiciaire, épingle Marc Verdussen. C'est le cas aujourd'hui. Pourquoi ? J'y vois la conjonction d'au moins trois facteurs :

1. Les poursuites menées dans les affaires Van Cauwenberghe, Mathot et Milquet agacent une partie du monde politique, qui estime n'avoir de leçons à recevoir de personne.
2. Un gouvernement qui mène une politique effrénée d'austérité doit faire des choix et il est tentant de privilégier ceux qui rapportent électoralement, ce qui n'est pas le cas de la justice (et que dire des prisons !).
3. Le gouvernement est asservi à un parti, la N-VA, qui entend démanteler tout ce qui est fédéral pour mieux démontrer que le pays est en état de déliquescence. La justice, comme la monarchie, est une cible idéale. »

MARIE-CÉCILE ROYEN